



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-332**

**Séance publique du**

**19 juillet 2024**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-270399-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024


**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - 6MIC - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023**

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUILLET 2024

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - 6MIC - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'équipement dénommé 6MIC, salle de musiques actuelles de la Métropole, a fait l'objet d'une concession d'exploitation en Délégation de Service Public. Le contrat, attribué par délibération métropolitaine du 20 juin 2019 à la SCIC IRIS, prend fin le 30 juin 2026.

En décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille a voté le transfert de la 6MIC vers la ville d'Aix-en-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le principe du transfert de l'équipement de la Métropole à la ville d'Aix-en-Provence a été voté par voie de délibération DL.2023-454 lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, il est devenu effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une délégation de Service Public remet chaque année à l'Autorité délégante un rapport présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Le délégataire a remis son rapport d'activité pour l'exercice 2023.  
Ce rapport a été présenté en CCSPL le 9 juillet 2024 qui en a pris acte.

### **HISTORIQUE**

Les objectifs prioritaires assignés par la Personne Publique au Délégataire sont les suivants :

- aboutir à un positionnement spécifique en matière d'équipements comparables par rapport à l'offre existante sur le territoire du Pays d'Aix et de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,
- rapprocher ce territoire d'autres agglomérations où des structures similaires permettent l'expression de choix artistiques ambitieux dans le domaine des musiques actuelles à travers ses diverses expressions,
- rester attentif à l'émergence et la novation, tout en respectant un nécessaire équilibre dans la diversité et la pluralité des expressions et styles musicaux représentés, ceci à travers la programmation, ainsi que pour toutes les activités et formes d'accueil proposés par le site,
- intégrer une réelle part des activités de l'établissement en termes de diffusion, d'accueil comme de résidences pour ces opérateurs, à l'usage direct ou en collaboration étroite,
- garantir l'accès au tout public par la mise en place d'une politique tarifaire adaptée,
- rechercher, par des actions significatives de communication et de médiation, l'élargissement de la base des publics potentiels, notamment en direction du public jeune,
- développer en ce sens des actions spécifiques en direction du public étudiant et de l'université.

En contrepartie de ces obligations contractuelles, les contraintes de service public, il est versé deux subventions indexées annuellement :

- une subvention d'exploitation dont la base 2020 (N0) avait été fixée à 720 000 euros nets ;
- une subvention de soutien à la mise en réseau et à l'émergence des pratiques de musiques actuelles, dont la base 2020 (N0) fixée à 150 000 euros hors taxes.

Selon les termes de la convention en cours, le délégataire est redevable des opérations d'entretien et de maintenance du bâtiment, ainsi que des équipements indissociables, ainsi, le Délégué s'engage pendant toute la durée de l'exploitation du 6MIC :

- à garder l'équipement en parfait état de propreté et de fonctionnement, à garantir l'hygiène et la propreté des locaux et des équipements,
- à assurer l'entretien et la maintenance préventive et corrective de l'ouvrage et ses équipements par du personnel détenant les compétences et agréments nécessaires, et selon les préconisations des constructeurs **jusqu'au niveau 3 inclus.**

## **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2023**

### **PROGRAMMATION CULTURELLE**

L'année 2023 peut désormais être considérée comme une année de référence pour le 6MIC, elle marque la fin des effets de la crise sanitaire et des contraintes qui ont pu dissuader le public de fréquenter les lieux culturels.

Synthèse des activités du 6MIC en 2023 : (145 au total)

- 121 concerts
- 4 forums, foires, salons
- 5 projections
- 15 spectacles

Pour rappel, le contrat initial de la DSP préconise environ 110 événements.

Le 6MIC poursuit le développement de ses actions d'Education Artistique et Culturelle avec 1 530 bénéficiaires à travers 116 actions ou ateliers.

Le travail réalisé par l'équipe du délégataire ainsi que l'implication des opérateurs et des partenaires ont permis de compenser le retard accumulé au lancement du projet.

Ainsi, en 2023, la fréquentation a atteint les 71 162 visiteurs soit un taux de remplissage de 51,5%.

L'année a témoigné d'une riche programmation culturelle diversifiée, visant différents publics et couvrant un large éventail de disciplines artistiques. Cette démultiplication des actions a renforcé les liens sociaux déjà amorcé en 2022 et a encouragé l'expression artistique et culturelle sous toutes ses formes.

Le 6MIC est aussi un espace de création avec des résidences d'artistes et répétitions : en 2023, ce sont 101 journées de résidence et 19 journées de répétitions qui se sont déroulées dans les salles et studios, représentant ainsi au total 36 structures ou équipes d'artistes.

L'année a également été marquée par de nombreuses activités culturelles organisées dans les établissements scolaires, les centres sociaux, les structures pénitentiaires, les visites du bâtiment, les expositions temporaires...

Ces activités ont enclenché 117 actions touchant près de 3500 participants.

## AUTRES ACTIVITÉS

**Formation professionnelle** : le 6MIC est un équipement de référence pour assurer la formation des professionnels du secteur à travers des certificats et des habilitations techniques (travail en hauteur, levage...)

**Formation et enseignement supérieur** : le 6MIC entretient des liens très étroits avec le monde universitaire et notamment AMU : adhésion au pacte AMU (comme le GTP), organisation d'ateliers de MAO dans le cadre du programme d'actions culturelles mené par l'université, accueil des journées culturelles de l'IMPGT.

Le 6MIC est signataire de la charte Egalité hommes/femmes mise en place par le Centre National de la Musique.

Nomination d'une référente sur les questions des VSS et réduction des risques au sens large.

Transition écologique : installation d'une mini déchetterie à l'entrée du bâtiment destinée au public et aux équipes.

Prévention auditive, optimisation du paramétrage des équipements avec le fournisseur d'énergie ENGIE : harmonisation et régulation de l'usage du chauffage et de la climatisation.

**Réseaux sociaux et communication** : 1,5 millions de personnes sur facebook, 271 000 personnes sur instagram, 480 publications par an (ces chiffres sont en augmentation chaque année), 99 citations presse en 2023, 232 000 visites sur le site WEB.

Le budget communication s'élève à 92 000 € HT.

**Studios de répétitions** : 5 studios assurent la pratique amateur avec une forte hausse de fréquentation en 2023 : 7 625 heures de répétition et 474 groupes accueillis.

### **RAPPORT FINANCIER 2023**

La synthèse financière de l'exercice 2023 fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 616 245 € (soit une augmentation de 28,78% par rapport à 2022) et des subventions d'exploitation pour un montant de 1 123 125 € (-2,91%), ce qui donne un montant total de produits de 3 152 273 € (-1,86%) après intégration des produits exceptionnels et autres charges de gestion courantes.

Le total des charges s'élève à 3 292 188 € (+5,48%) dont 507 388 € (+6,99%) de charges artistiques et 1 177 797 € (+2,96%) de masse salariale.

Le compte d'exploitation clos au 31/12/2023 se solde donc par un déficit de -84 306,22 €.

Le délégataire a contenu ce résultat par des efforts de gestion (procédure de contrôle de gestion permanente, maîtrise des frais de l'activité limités à une augmentation de +3,11% contre une augmentation des frais de structure de +7,76%) et surtout par une activité intense qui a permis une augmentation des recettes propres de +33,22%, qui se décomposent comme suit : recette billetterie +87,5% ; recettes bar +9,7% ; recettes d'activités (location, studio, frais...) +9%.

De son côté, le délégataire verse une redevance d'occupation domaniale (RODP), dont la base est fixée à 120 000 euros hors taxes, indexée annuellement.

En 2023, cette redevance s'est élevée à 159 292, 80 €.

Le rapport technique de l'exercice 2023 est également annexé au présent document.

Ce rapport a été également présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 09 juillet 2024 qui en a pris acte.

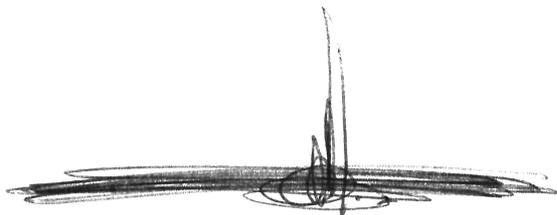
En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport du délégataire du 6MIC pour l'exercice 2023.

DL.2024-332 - INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - 6MIC - PRÉSENTATION  
DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2023- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé  
Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

A black ink signature consisting of a vertical line that loops at the top and ends in a horizontal stroke with a small flourish.

Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»